



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 5581

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'extension du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au secteur de la restauration. La Commission européenne a proposé, le 25 septembre dernier, d'autoriser les Etats membres à appliquer pendant une année supplémentaire - c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2003 - un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. L'efficacité de cette mesure, mise en oeuvre à titre expérimental pour une période initiale de trois ans (directive 1999/85/CE), effective en France depuis le mois de septembre 1999 dans le secteur du bâtiment, n'est plus à démontrer, que ce soit en termes de créations d'emploi ou de lutte contre l'économie souterraine. Le secteur de la restauration, fortement porteur également en termes de potentialités de créations d'emploi est aujourd'hui fortement déçu de constater que, malgré les promesses répétées qui lui ont été faites par le Gouvernement, il reste exclu du bénéfice de cette mesure. Il lui demande si, comme le réclament les 120 000 restaurateurs français et sachant que la Commission européenne serait, semble-t-il, favorable au réexamen de la directive TVA en début d'année prochaine, il envisage d'anticiper les décisions européennes et donc de mettre immédiatement en oeuvre le taux réduit de TVA dans le secteur de la restauration.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La Commission a pris en compte cette demande et indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question s'inscrit dans le cadre des futurs travaux portant sur la révision globale de la structure des taux réduits, qui doit intervenir dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, ne ménage pas ses efforts pour que cette démarche aboutisse dans le respect du calendrier européen. Ainsi, les 16 septembre et 18 octobre derniers, le Premier ministre a insisté auprès du président de la Commission européenne sur l'intérêt de la France à voir cette mesure adoptée. La ministre déléguée aux affaires européennes a été chargée de suivre ce dossier et d'engager dès maintenant des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble de nos partenaires européens. A cette fin, une étude sur les conséquences de cette mesure, notamment en termes d'emploi, sera très prochainement adressée à la Commission. Enfin, le Gouvernement s'est récemment engagé à tenir la représentation nationale informée en permanence de l'état d'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5581

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3812

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4968